Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20261116-2026_135-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-135

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 16 novembre 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 10 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Benoit BARRÉ, Mme Servane BOULANGER, Mme Aurélie BROMBECK, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Michel DUMAIL, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, M. Joël HENRY, M. Philippe JEANNIN, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, M. Goulven MORVAN, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Anna PONSOT-MÉLIKIAN, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE.

Etait représentée : Mme Gaëlle BOUCHER par délégation à M. Morgan RASLE-ROCHE.

Absents : Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, Mme Nathalie BOULARD, M. Kévin CADIC, M. Mathieu DUIGOU, Mme Martine LE BOUCHER, M. Michel MONNERET, Mme Caroline OLLIVRO, M. Eric BINARD.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 20 Représenté : 1 Absents : 8 Votants : 21

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : Mme Etrillard.

Considérant que la commune de Paimpol est classée « commune d'intérêt touristique ou thermale » au sens des articles L.3132-25 et R.3132-20 du Code du travail, par arrêté préfectoral du 3 mars 2015, ou « zone touristique » depuis la loi MACRON n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Considérant que dans les « zones touristiques », les établissements de vente à prédominance alimentaire bénéficient d'une dérogation de droit au repos dominical jusqu'à 13h00.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20261116-2026_135-DE

Dans ce cas, les salariés bénéficient d'un repos compensateur, par roulement et par quinzaine, d'une journée entière.

Considérant que les commerces de détail alimentaire peuvent disposer d'une dérogation supplémentaire à partir de 13h00, par décision de la Maire après avis du Conseil municipal ; le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder douze par an. Au-delà de cinq dimanches, l'avis du Conseil communautaire devra être demandé. (Article L.3132-26 du Code du travail) ;

Considérant les demandes d'autorisation d'ouverture le dimanche, présentées respectivement le 25 juin 2026 par le magasin PICARD et le 7 août 2026 par le magasin LIDL ;

Considérant que les commerces de détail (non alimentaire) bénéficient du droit de dérogation au repos dominical ;

Considérant que les 19 et 26 décembre 2027 constituent des journées incontournables pour le commerce et que par conséquent, dans un souci d'égalité, il y a lieu de permettre aux commerces de détail à dominante alimentaire d'ouvrir toute la journée aux dates susmentionnées ;

Considérant la consultation, en date du 6 novembre 2026, réalisée auprès des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, finances et administration générale,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de retenir les 2 dates suivantes dans le cadre de la dérogation au repos dominical pour l'année 2027 :
-dimanche 19 décembre 2027,
-dimanche 26 décembre 2027.

Cette décision s'applique à l'ensemble des commerces de détails à dominante alimentaire sur la commune de Paimpol.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20261116-2026_135-DE

Le repos compensateur devra être accordé aux salariés conformément aux dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 18/11/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20261116-2026_135-DE